



Diminution des alarmes incendie non fondées : une priorité!

Depuis 2005, le nombre croissant des alarmes incendie non fondées préoccupe les services de sécurité incendie et le monde municipal. La diminution du nombre des alarmes non fondées est une priorité, car elles détournent les pompiers des véritables urgences en plus de coûter cher aux municipalités et aux contribuables.

Le ministère de la Sécurité publique (MSP) vient de déposer dans son [site Internet](#) de l'information qui propose des solutions pour éviter les alarmes incendie non fondées causées par les systèmes d'alarme incendie reliés à un centre de télésurveillance.

[Téléchargez le dépliant](#)

Un aide-mémoire à imprimer et à apposer sur le panneau du système d'alarme ainsi qu'un dépliant téléchargeable ont également été créés. Le [dépliant](#) peut être personnalisé par l'ajout du logo de la municipalité dans la zone prévue à cet effet. Pour toute information à ce sujet ou pour un accompagnement graphique : infocom@misp.gouv.qc.ca.

[Consultez les solutions](#)

Des solutions durables

Le ministère encourage fortement les municipalités à adopter une réglementation afin de diminuer le nombre d'alarmes incendie non fondées. Une telle réglementation permet aux municipalités de déterminer certaines exigences minimales d'installation et d'entretien des systèmes d'alarme incendie sur leur territoire. Les municipalités ont avantage à renseigner les propriétaires d'un système d'alarme sur les règles adoptées dans leur municipalité.

Les municipalités sont donc invitées à :

- adopter un règlement municipal encadrant les systèmes d'alarme incendie;
- soutenir leur service de sécurité incendie dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une campagne de diminution des alarmes incendie non fondées;
- rendre accessibles le dépliant et l'aide-mémoire aux propriétaires d'un système d'alarme incendie pour que ces derniers puissent prévenir les alarmes incendie non fondées et savoir comment réagir lorsqu'une telle alarme se déclenche;
- informer les employés municipaux concernés sur les actions à entreprendre concernant les alarmes incendie non fondées.

Pour en savoir plus sur les alarmes incendie non fondées, communiquez avec l'équipe du Service de la sécurité incendie du MSP à soutien-incendie@misp.gouv.qc.ca ou avec le conseiller en sécurité incendie de votre direction régionale.